



Démission et heures pour la recherche d'emploi

Par **yannou_94**, le **23/02/2012** à **12:11**

Bonjour,

J'aurais besoin d'un renseignement et je vous remercie par avance de votre réponse!
Salarié chez un administrateur de bien, j'ai averti ma direction que j'allais donner ma démission fin de mois. Ma convention collective est celle de l'immobilier. En réalité je part en Australie.... chose que je me suis bien gardé de dire à mes employeurs afin de pouvoir bénéficier des heures pour la recherche d'emploi. Je suis donc resté très bref quand à la raison de ma démission

Ma question est la suivante : si cette information arrive à l'oreille de mes employeurs (ce que je ne souhaite pas) peuvent ils me refuser les 2 heures pour la recherche d'emploi ???
Que je cherche du travail en France ou en Australie, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas en bénéficier!

Il est vrai qu'avec les bruits de couloir , cela peut vite arriver aux oreilles de mes employeurs c'est la raison pour laquelle je vous pose la question!

Pour info j'ai quinze mois de boîte

Si vous pouviez me répondre
je vous remercie par avance
Bien cdt!

On peut très bien rechercher un boulot de chez soi sur Internet.....

Par **P.M.**, le **23/02/2012** à **12:48**

Bonjour,

Il faudrait déjà que l'employeur motive son refus éventuel par écrit et sur cette base, on pourrait répondre...

J'ajoute que les heures de recherche d'emploi ne sont pas toujours payées en cas de démission, suivant les dispositions de la Convention Collective applicable...

Par **yannou_94**, le **23/02/2012** à **12:54**

a priori (convention collective de l'immobilier) LES heures pour la recherche d'emploi sont bien payés.

Maintenant pour motiver un tel refus , je me demande bien ce que mon patron pourrait invoquer comme prétexte

C'est pour cela que je pose la question et m'informe avant d'aborder avec eux le thème de ces deux heures

Par **P.M.**, le **23/02/2012** à **13:52**

Effectivement, d'après l'[art. 32 de la Convention collective nationale de l'immobilier](#) les heures de recherche d'emploi sont payées peu importe si c'est suite à un licenciement ou une démission...

Je me demande bien aussi quel prétexte pourrait invoquer l'employeur pour les refuser, c'est pour cela que personnellement, je me sens incapable d'y répondre par avance sans le connaître...

Par **yannou_94**, le **23/02/2012** à **14:13**

Merci bien d'avoir pris du temps pour me répondre!

Affaire à suivre J'attend l'argumentation de mes patrons

D'autres avis sont les bienvenues!!

Merci

Par **rugbys**, le **23/02/2012** à **17:37**

Bonjour,

Outre le fait que l'on peut qualifier cette attitude de malhonnête, vous voulez bénéficier de temps payé à

[citation]j'ai averti ma direction que j'allais donner ma démission fin de mois[/citation] donc comme cela n'est pas encore fait, vous ne pourrez en bénéficier que lorsque la démission sera officielle.

[citation]D'autres avis sont les bienvenues!! [/citation] voilà le mien !

Par **P.M.**, le **23/02/2012** à **18:52**

Voici un autre avis :

[citation]**Que je cherche du travail** en france ou en australie, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas en bénéficier!

[/citation]

On peut se demander où se trouve la malhonnêteté sauf dans une fausse interprétation éventuelle...

[citation]les heures de recherche d'emploi sont payées peu importe si c'est **suite** à un licenciement ou une démission...[/citation]

On le savait déjà qu'il faut que la rupture soit notifiée mais rien n'empêche la concertation pour leur prise...